

**Politique
Pour prévenir et traiter les actes d'intimidation,
de harcèlement et de violence**

Par

Le comité de prévention de l'intimidation et la violence

10 avril 2013

Le générique masculin est utilisé dans la présente politique sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise en contexte	3
2.	Objectifs de la politique	3
3.	Fondements	4
4.	Champ d'application.....	4
5.	Responsabilités.....	4
6.	Définitions	5
6.1.	Dénonciation.....	5
6.2.	Violence.....	5
6.2.1.	Violence physique	5
6.2.2.	Violence verbale.....	6
6.2.3.	Violence psychologique ou morale.....	6
6.2.4.	Violence à caractère sexuel	6
6.3.	Cyberintimidation	7
6.4.	Intimidation	7
6.5.	Harcèlement	8
6.6.	Taxage.....	8
6.7.	Discrimination	8
7.	Gradation des comportements violents par catégories (tableaux)	9-10
8.	Principes directeurs.....	10
9.	Interventions.....	11
10.	Mécanismes de recours	12
10.1.	Processus de dépôt d'une plainte	12
10.1.1.	Par le biais d'un formulaire.....	12
10.1.2.	Personne à personne.....	12
10.1.3.	Procédures pour les témoins qui ne connaissent pas les personnes impliquées.....	12
10.1.4.	Procédures pour la victime qui ne connaît pas l'identité de la (des) personne(s) impliquée(s).....	13
10.2.	Processus de traitement de la plainte.....	13
10.3.	Processus de médiation.....	13
10.4.	Processus pour un événement majeur qui requiert une suspension immédiate.	14
11.	Références.....	14
12.	Annexe - formulaire.....	1

1. Mise en contexte

Le phénomène de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence préoccupe tous les acteurs scolaires. Le problème est sérieux, complexe et il demande que nous nous en préoccupions.

« Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influe négativement sur le développement des jeunes, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie à l'école. En effet, les observations des chercheurs et les témoignages des gens sur le terrain tendent à confirmer que la violence à l'école crée un climat malsain, de la méfiance, une baisse du sentiment d'appartenance, de la mésestime de soi, de l'anxiété, et de l'isolement sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires, le décrochage, etc. On comprendra donc aisément que le milieu scolaire et les parents souhaitent qu'on se mobilise davantage sur cette question. »¹

Dans la convention de gestion et de réussite éducative du centre Saint-Louis en lien avec la convention de partenariat soit, *procurer à l'école un environnement propice aux apprentissages et un milieu de vie sain et sécuritaire*, nous avons identifié comme mesure, le développement d'une politique visant à prévenir et traiter l'intimidation, le harcèlement et la violence.

Le présent document s'inscrit dans la réalisation de cette mesure qui rejoint notre préoccupation de prévenir ou de traiter toute forme de comportement intimidant, harcelant ou violent au centre Saint-Louis.

2. Objectifs de la politique

- 2.1. Privilégier le respect de la dignité humaine;
- 2.2. Favoriser et maintenir un climat scolaire exempt de toute forme d'intimidation, de harcèlement et de violence;
- 2.3. Assurer un climat propice aux apprentissages et au développement de l'élève ;
- 2.4. Prévenir et assurer le traitement des comportements intimidants, harcelants ou violents ;
- 2.5. Fournir un soutien adéquat aux personnes victimes d'intimidation, de harcèlement ou de violence en établissant des mécanismes d'aide et de recours nécessaires à la récupération physique ou psychologique;
- 2.6. Référer les jeunes qui ont des comportements intimidants, harcelants ou violents à des ressources permettant de développer leurs aptitudes relationnelles et leurs notions manquantes (habiletés sociales, gestion des conflits, gestion de la colère, sentiment d'efficacité personnelle, etc.).

¹ Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Québec, Gouvernement du Québec, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, 2008-2011

3. Fondements en lien avec la clientèle visée

- La Charte des droits et libertés de la personne;
- La Loi sur l'instruction publique;
- Le Code criminel;
- La Loi sur la protection de la jeunesse;
- Le Code d'éthique du centre Saint-Louis.

4. Champ d'application

La présente politique s'applique aux élèves du centre Saint-Louis, dans le cadre de leur présence sur les lieux d'études et si la violence ou les abus perdurent à l'extérieur du centre et qu'ils ont des répercussions directes sur l'environnement scolaire. Elle s'applique également aux rapports entre les élèves et le personnel de l'établissement, incluant le personnel employé comme sous-traitant.

Il va sans dire que l'existence de la présente politique n'enlève en rien le droit aux personnes impliquées d'avoir recours aux autres mesures mises à leur disposition, telles que les forces policières ou les différents tribunaux.

5. Responsabilités

5.1. La direction du centre :

Elle s'engage à prendre les moyens pour prévenir et à faire cesser le harcèlement, l'intimidation ou les agressions. Elle est responsable de la mise en œuvre, de l'interprétation et de la promotion de la présente politique. Elle est mandatée pour assister les intervenants dans leurs interventions en lien avec la politique. Elle s'assure qu'un suivi est fait auprès des parents ou de tout autre acteur présent au dossier.

5.2. Tous les membres du personnel du centre Saint-Louis :

Chacun est responsable de ses comportements et doit, dans le cadre de ses fonctions, conserver une attitude éthique et professionnelle. Tous les membres du personnel ont l'obligation de respecter la présente politique, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de cette dernière et de porter assistance aux personnes qui seraient dans un besoin immédiat d'aide et de support.

5.3. Toute autre personne œuvrant au centre Saint-Louis :

Outre le personnel à l'emploi de la commission scolaire de la Capitale, on retrouve également d'autres travailleurs au centre (agent de sécurité, concierges, préposées à la cafétéria, etc.). Ces personnes sont tenues, au même titre que les autres, de se comporter de façon responsable, de respecter la présente politique, de dénoncer les situations qui vont à l'encontre de cette dernière et de porter assistance aux élèves dans le besoin.

5.4. La personne qui se croit victime :

La personne qui se croit victime d'intimidation, de harcèlement ou de violence doit en aviser immédiatement un membre du personnel du centre (voir section 10, mécanismes de recours).

5.5. Les témoins de tout comportement indésirable :

En ne réagissant pas, les témoins peuvent encourager l'intimidation, le harcèlement ou la violence. Tout témoin doit contribuer à prévenir et à contrer ces comportements en agissant.

6. Définitions

6.1. Dénonciation

La dénonciation vise à exprimer ce que l'on a vu ou subi avec l'intention que la situation cesse parce qu'elle est jugée inadéquate.

6.2. Violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»²

6.2.1. Violence physique :

La violence physique signifie atteindre l'autre dans son intégrité physique. Elle peut causer des blessures corporelles laissant des séquelles physiques et psychologiques à long terme. De toutes les formes de violence, c'est celle qui est la plus facile à identifier³. Il y a manifestation de violence physique lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Pousser, bousculer, cracher, donner un coup de pied, frapper, menacer avec une arme, dégrader les biens, voler, etc. (*Catégorie de comportements, École internationale Saint-Sacrement, Commission scolaire de la Capitale*).

² Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 2009

³ Bélanger, Gosselin et autres 2006

6.2.2. Violence verbale⁴ :

La violence verbale se manifeste par l'utilisation de la parole pour atteindre l'autre par des injures ou des messages méprisants ou humiliants. Il y a manifestation de violence verbale lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Se moquer, injurier, insulter, tourmenter, agacer à propos de l'apparence, logger des appels téléphoniques d'intimidation, propager des sarcasmes racistes, sexistes ou homophobes, mettre au défi de faire quelque chose de dangereux, d'humiliant, contre son gré, proférer des menaces verbales de violence ou de blessures corporelles, faire de l'extorsion, etc.

6.2.3. Violence psychologique ou morale :

La violence psychologique ou morale se produit lorsqu'une personne adopte des attitudes ou des propos méprisants ou humiliants envers autrui. Elle peut se manifester de façon très subtile et ne se traduit pas toujours sous une forme verbale. Les gestes posés ont pour but de dénigrer la personne dans sa valeur en tant qu'individu, d'affecter sa réputation, de lui faire peur, de le harceler et de l'isoler ou de le tenir à l'écart des autres⁵. Il y a manifestation de violence psychologique ou morale lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Commérer, placer l'autre dans une situation qui le rend ridicule, embarrasser, faire courir des rumeurs, exclure du groupe, exercer de la cyberintimidation, etc.

6.2.4. Violence à caractère sexuel :

La violence à caractère sexuel se manifeste par des gestes, des paroles ou des attitudes à connotation sexuelle. Il s'agit de toute la gamme des comportements sexuels non désirés. Cette violence vise à obliger une personne à participer à un contact sexuel non désiré ou à des marques d'attention sexuelles importunes. La violence sexuelle, c'est aussi un acte d'abus de pouvoir à caractère sexuel pour dominer une autre personne⁶ (6). Il y a manifestation de violence sexuelle lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Faire du harcèlement sexuel, de l'exhibitionnisme, du voyeurisme, du cyberharcèlement, agresser sexuellement, etc.

⁴ Leclerc D., Beaumont C. et autres, Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation. Montréal, 2007.

⁶ Université d'Ottawa : <http://harcelement.uottawa.ca/sexuel>

⁷ Beaumont, Claire, La violence en milieu scolaire : s'entendre sur une définition opérationnelle dans Vie pédagogique, #156, janvier 2011

6.3. Cyberintimidation

La cyberintimidation consiste à utiliser une forme de technologie pour porter atteinte à la dignité d'autrui, intimider les autres, leur faire du mal ou nuire à leur réputation et à leurs relations. Cette forme d'intimidation est particulièrement difficile à vivre pour la victime puisqu'il est souvent impossible d'identifier l'auteur des insultes ou des menaces qui arrivent par courriel, par messagerie instantanée, etc.⁷ Il y a manifestation de cyberintimidation lorsque les actions posées sont du type suivant⁷ :

- Envoyer des courriels, des messages texte ou des messages instantanés cruels ou menaçants à quelqu'un;
- Afficher des photos intimes ou gênantes de quelqu'un sans demander la permission;
- Créer un site Web pour se moquer de quelqu'un;
- Parler des autres sur un blogue sans qu'ils soient au courant;
- Créer des comptes fictifs sur des sites de réseautage social (comme MySpace ou Facebook) pour ridiculiser les autres;
- Utiliser le mot de passe de quelqu'un pour accéder à sa boîte de courriel;
- Évaluer les gens dans des sondages en ligne;
- Dévoiler des secrets ou partir des rumeurs à propos de quelqu'un d'autre en ligne;
- Harceler les joueurs qui participent à des jeux vidéo en ligne.

6.4. Intimidation

L'intimidation est un comportement ayant pour but d'exercer une pression sur une personne, de lui faire peur ou de la menacer. C'est toujours intentionnel et voulu. Les intimidateurs travaillent seuls ou en groupes. Peu importe la façon dont l'intimidation est pratiquée, son objectif est de faire en sorte que la victime se sente honteuse et impuissante.⁸

Il s'agit aussi d'une relation interpersonnelle entre une personne ou un groupe dominant et une personne ou un groupe moins dominant. Il est question ici d'un déséquilibre de pouvoir (réel ou perçu) qui se manifeste à travers des actes agressifs, physiques ou psychologiques. Il y a également des interactions négatives directes (face à face) ou indirectes (exclusion et médisance). Les actes blessants sont répétés : soit l'intensité, soit la durée des actes consolide la domination de l'intimidateur sur sa victime.⁹

⁸ Exemples tirés du site <http://jeunessejecoute.ca>

⁹ Tiré du site <http://jeunessejecoute.ca>

⁹ Programmes québécois de lutte contre la violence scolaire : <http://sejed.revues.org/index6812.html>

Il y a manifestation d'intimidation lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Donner des coups de poing, des coups de pied, mordre.
- Menacer, injurier, insulter, faire des commentaires raciaux ou sexuels.
- Exclure socialement par des rumeurs, en ignorant ou excluant la personne, faire de la médisance, etc.

6.5. Harcèlement

Le harcèlement est une conduite vexatoire répétitive ou grave. Il est caractérisé par l'usage répété de violences. Cette conduite est hostile et non désirée et elle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Le harcèlement entraîne un milieu de travail, d'étude ou de vie néfaste pour l'individu qui le subit.¹⁰ Il y a manifestation de harcèlement lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Isoler la personne, l'empêcher de s'exprimer, la discréditer.
- Abuser de son pouvoir.
- Mettre l'autre en échec.
- Avoir un comportement arbitraire, etc.

6.6. Taxage

Le taxage est une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes emploient la force physique ou psychologique dans le but d'extorquer un bien à une autre personne. Il s'agit d'une forme d'intimidation accompagnée de vol, d'une agression caractérisée par des menaces pour forcer l'autre à donner quelque chose qui lui appartient.¹¹

Il y a manifestation de taxage lorsque les actions posées sont du type suivant :

- Obliger l'autre à donner son bien, dont les articles suivants : argent, fournitures scolaires, carte d'autobus, vêtements et accessoires, articles à la mode: cellulaire, lecteur MP3, IPOD, téléavertisseur, planche, patins à roues alignées, etc.

6.7. Discrimination

La discrimination est l'acte de mettre de côté ou de distinguer une personne pour sa couleur de peau, son genre, sa sexualité, sa religion, un handicap, etc. Le mot discrimination vient du latin *discriminatio*, qui signifie séparer. Les personnes qui font l'objet de discrimination peuvent se voir ridiculisées, humiliées ou exclues de certains groupes en raison de leur différence.

¹⁰ Conception et gestion Psychoprofil : <http://harcelement.ca>

¹¹ Sûreté du Québec : <http://www.sq.gouv.qc.ca/adolescents/capsules-info/taxage-surete-du-quebec.jsp>

7. Gradation de comportements violents par catégories¹²

Verbale		
Contrariants	Contraignants	Agressants
<ul style="list-style-type: none"> Faire des blagues de mauvais goût Faire des remarques déplacées 	<ul style="list-style-type: none"> Poser des questions intimes Tourmenter Agacer à propos de l'apparence Se moquer Injurier, insulter Insister sans relâche Appeler à répétition contre la volonté de l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> Proférer des menaces verbales de violence Propager des sarcasmes racistes, sexistes ou homophobes Faire de l'extorsion Loger des appels obscènes, anonymes ou de menaces Faire des propositions sexuelles
Non verbale		
<ul style="list-style-type: none"> Regarder de façon insistante Envoyer des messages textes à répétition Faire « un doigt d'honneur » 	<ul style="list-style-type: none"> Regarder de façon menaçante Montrer le point 	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des lettres de menaces, courriels et autres Suivre la personne
Physique		
<ul style="list-style-type: none"> Toucher (entrer dans la bulle de l'autre sans son autorisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Frôler Caresser Embrasser Pincer Empoigner Soulever un vêtement Acculer dans un coin 	<ul style="list-style-type: none"> Assaut Arracher les vêtements Tentative de viol Menacer avec une arme Frapper Voler

¹²

Source : Protocole d'intervention contre l'intimidation, école Beausoleil ; Politique visant à contrer la violence et l'intimidation, école Saint-Sacrement ; Politique pour contrer le harcèlement et la violence, collège de Chicoutimi.

Aliénation sociale		
Contrariants	Contraignants	Agressants
<ul style="list-style-type: none"> • Embarrasser • Menacer de diffuser des renseignements personnels sur autrui • Commérer 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire courir des rumeurs • Exclure du groupe • Médire sur quelqu'un • Ridiculiser 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire de l'aliénation raciste, sexiste ou homophobe • Faire porter le blâme par quelqu'un d'autre • Répandre des rumeurs malveillantes • Humilier en public • Inciter à la haine • Manipuler l'entourage pour provoquer le rejet
Intimidation		
<ul style="list-style-type: none"> • Défier publiquement un autre élève • Jouer de vilains tours • Faire des graffitis • Prendre des photos sans autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Usurper l'identité de quelqu'un sur le net ou avec un cellulaire • Diffuser des renseignements personnels sur autrui • Insulter sur les réseaux sociaux (ex : facebook) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les biens des autres • Dégrader la propriété ou les vêtements • Menacer d'utiliser la force contre la famille et les amis • Refuser d'accepter la fin d'une relation amoureuse • Menacer sur les réseaux sociaux (ex : facebook)

Cette liste n'est pas exhaustive

8. Principes directeurs de la politique

Dans le cadre de cette politique, les principes suivants seront appliqués :

- ✓ **Tolérance zéro** : le centre Saint-Louis ne tolère aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence.
- ✓ **Confidentialité** : la politique sera appliquée en toute confidentialité. Toutefois, lorsque l'information est pertinente, elle peut être partagée parmi les intervenants présents au dossier. Il va sans dire qu'eux-mêmes sont tenus au respect de la confidentialité.

- ✓ **Assistance** : le centre Saint-Louis s'engage à accompagner toute personne à partir du début du processus jusqu'à la fin de ce dernier. Le centre assiste également toutes personnes mises en cause ainsi que les témoins.
- ✓ **Aide à autrui** : tout témoin d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence est tenu de porter assistance à la personne dans le besoin et de dénoncer la situation.
- ✓ **Collaboration** : au centre Saint-Louis, la concertation entre les différents acteurs est privilégiée et il est important que chacun contribue à promouvoir les valeurs de collaboration, de soutien et d'entraide, autant chez les membres du personnel que chez les élèves.
- ✓ **Équité** : le traitement des plaintes d'intimidation, de harcèlement ou de violence se fait de façon juste, équitable et impartiale.
- ✓ **Transparence** : les personnes plaignantes et celles mises en cause sont tenues au courant de l'évolution du dossier. Elles sont également informées des décisions ou des recommandations prises en lien avec le litige.

9. Interventions

- 9.1. Tout événement en lien avec l'intimidation, le harcèlement ou la violence doit être porté à l'attention du personnel du centre Saint-Louis.
- 9.2. Le centre Saint-Louis s'engage à apporter un soutien tant aux victimes, aux témoins, qu'aux agresseurs.
- 9.3. Tout élève plaignant qui se considère victime d'intimidation, de harcèlement ou de violence, doit s'adresser directement à un membre du personnel ou utiliser la procédure prévue à cette fin (*voir mécanismes de recours à la section 10*). Pour les élèves mineurs, les parents ou l'autorité parentale seront informés et pourront être mis à contribution pour assister leur enfant dans les diverses étapes du processus.
- 9.4. Le code d'éthique du centre Saint-Louis doit contenir des indications pour sensibiliser les élèves face à la problématique de l'intimidation, du harcèlement et de la violence et il doit les informer sur les procédures à suivre pour obtenir du support en cas de besoin.
- 9.5. La technicienne en travail social responsable de la réception d'une plainte en prend connaissance dans un délai rapproché et agit rapidement tel que décrit dans la section 10.2.

10. Mécanismes de recours

- Processus de dépôt d'une plainte
- Processus de traitement de la plainte
- Processus de médiation
- Processus pour un événement majeur qui implique une suspension immédiate

10.1. Processus de dépôt d'une plainte

Tout élève qui se considère victime ou tout témoin d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence, peut dénoncer la situation de deux façons :

10.1.1 Par le biais d'un formulaire

Un formulaire de dénonciation est disponible au secrétariat ou dans le présentoir près du local 314 de la technicienne en travail social. (voir annexe).

La victime ou les témoins d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence, doivent dénoncer la situation en utilisant ce formulaire de dénonciation et l'acheminer à la technicienne en travail social au local 314, par le biais du secrétariat ou le déposer dans la boîte conçue à cet effet près du présentoir.

10.1.2. De personne à personne :

Pour l'élève qui se croit victime de harcèlement, d'intimidation ou de violence, il peut en parler à tout membre du personnel en qui il a confiance ou s'adresser directement à la personne responsable soit la **technicienne en travail social**.

Pour les témoins d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence, ils peuvent en parler à tout membre du personnel en qui ils ont confiance ou en parler à la technicienne en travail social. Si le témoin est un membre du personnel, il doit s'adresser directement à cette même personne.

10.1.3. Procédures pour les témoins qui ne connaissent pas les personnes impliquées :

Si les témoins ne connaissent pas les noms des élèves impliqués, dans la mesure du possible, ils doivent essayer de les obtenir. Dans la négative, ils doivent quand même dénoncer la situation.

Si les élèves impliqués refusent de s'identifier, les témoins doivent quand même parler de la situation à un membre du personnel ou à un intervenant responsable de la réception des plaintes (si le témoin est un membre du personnel) et s'ils en sont en mesure, faire une description des protagonistes.

10.1.4. Procédures pour la victime qui ne connaît pas l'identité de(s) la personne(s) impliquée(s) :

Si la victime ne connaît pas l'identité de son (ses) agresseur(s) (cyber intimidation ou élève inconnu), elle doit fournir le plus de renseignements possible à un membre du personnel en qui elle a confiance.

10.2. Processus de traitement de la plainte

Les plaintes seront traitées selon la procédure suivante :

- Recueil de la plainte de la victime (en personne ou par écrit) par la technicienne en travail social
- Vérification de la véracité de la plainte
- Recueil de la version de l'intimidant
- Transmission de l'information à la direction
- Transmission de l'information aux parents si des élèves mineurs sont impliqués
- Mise en place d'un processus de médiation ou autre selon le cas.

10.3. Processus de médiation

« La médiation vise à régler une situation d'intimidation, de harcèlement, ou de violence, sans se prononcer sur le bien-fondé de la plainte, en permettant aux deux parties concernées, soit la personne plaignante et la personne mise en cause, de rétablir un climat sain d'études. »¹³

10.3.1 La personne médiatrice (technicienne en travail social) contacte les individus concernés et elle planifie une rencontre individuelle avec chacune des parties ou une rencontre conjointe, si la situation le permet. Les objectifs de la rencontre sont de désamorcer le conflit et de rechercher des solutions.

10.3.2 Lors de la première étape, le processus de médiation est expliqué à chacune des parties. Par la suite, chacune d'entre elles présente leur version de la situation. La personne médiatrice amène les parties à se mettre en mode solutions afin de trouver différentes options pour l'établissement ou le rétablissement d'un climat harmonieux et respectueux.

En cas de refus de la personne plaignante ou de celle mise en cause de s'engager dans un processus de médiation, le dossier est transféré à la direction du centre Saint-Louis et des conséquences allant jusqu'à la suspension pourraient s'appliquer.

10.3.3 Lorsque le processus de médiation réussit, une entente est prise entre les parties. Le document de l'entente est rédigé par la technicienne en travail social et il doit être signé par les individus concernés. Cette entente inclut une action réparatrice pour la victime, décidée lors du processus de médiation (*ex : une lettre d'excuses*).

10.3.4. La deuxième étape consiste à s'enquérir si les ententes prises ont été respectées. La personne médiatrice (technicienne en travail social) effectue une vérification deux semaines après la signature de l'entente. Si la situation perdure et que les engagements n'ont pas été respectés, le dossier est transféré à la direction du centre Saint-Louis.

10.4. Processus pour un événement majeur qui implique une suspension immédiate

10.4.1 Lorsqu'un acte perpétré demande un arrêt d'agir immédiat, la direction ou la direction adjointe du centre Saint-Louis peut suspendre le ou les responsable(s) pour une période déterminée. Dans le cas d'une personne mineure, les parents seront avisés.

10.4.2 Avant son retour au centre, l'élève est rencontré par la direction adjointe et il est informé que sa réintégration est conditionnelle à son implication lors d'un suivi avec la technicienne en travail social.

11. Références

- Politique visant à contrer le harcèlement et la violence, Commission scolaire de la Capitale.
- Politique visant à contrer la violence et l'intimidation, École internationale de Saint-Sacrement.
- Politique pour contrer le harcèlement et la violence, Collège de Chicoutimi.
- Sites Internet :
 - www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/enfant-Denonce-pas-stooler.asp (service de police de Montréal)
 - <http://harcelement.uottawa.ca/sexuel/svw-defi-violence> (Université d'Ottawa)
 - www.jeunessejecoute.ca (Jeunesse, J'écoute)
 - http://www.publicsafety.gc.ca/res/cp/res/bully_exec-fra.aspx (Sécurité publique Canada - Programmes de lutte contre l'intimidation en milieu scolaire)
 - www.jeunessejeuq.org (Jeunesse, J'écoute - programmes québécois de lutte contre la violence scolaire)
 - <http://sejed.revues.org/index6812.html> (sociétés et jeunesses en difficulté – revue pluridisciplinaire de recherche - #10, automne 2010 : Jeunes face à la violence (dossier))
 - <http://www.harcelement.ca> (Conception et gestion Psychoprofil)
 - <http://www.sq.gouv.qc.ca/adolescents/capsules-info/taxage-surete-du-quebec.jsp> (Sûreté du Québec)

12. Annexe : Formulaire de dénonciation d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence.